Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_050A-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-050

Nombre de Conseillers en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 septembre 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Patrick ROZE, Marie-Laure CONGALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Delphine GUILLOT (pouvoir à Clément RAVET), Christian COCAT (pouvoir à Patrick ROZE), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Florence Verlaque), Franck ROESCH (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Claude BINET (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent: Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

CONVENTION DE SERVITUDES SUR PARCELLE B 3579

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024
ID : 038-213804552-20240927-DEL2024_050A-DE

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à passer entre la société ENEDIS et le Maire de la commune de SAINT-SAVIN pour constituer une convention des servitudes sur la parcelle communale cadastrée B 3579.

Cette convention de servitudes, de 3 mètres de largeur sur environ 2 mètres de longueur, a pour objet la pose d'une canalisation souterraine afin d'assurer la desserte électrique des bâtiments en cours de construction, par la SCI ASCALP, sur le tènement sis 595, chemin des Vagues.

Monsieur le Maire précise que la parcelle cadastrée B 3579 est située dans l'emprise de la route de Pré Châtelain mais ne fait pas partie du domaine public communal et que le statut de cette parcelle mériterait d'être modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes et tous autres documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré le 27 septembre 2024
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND